

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-001

DATE DE CONVOCATION :
19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :
19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10

OBJET :
Adhésion à la Fondation du
Patrimoine

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER, GROSZ

Mrs CREPLET, BENICHO

Mr ZUBER a été élue secrétaire de séance.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d’un dispositif d’aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l’état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux
- mobilisation autour du mécénat
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L’adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d’une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l’effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s’élève à 200 €.

Monsieur le Maire propose ainsi l’adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Chamigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20260625-202605_001-DE

- Autorise l'adhésion de la commune de Chamigny à la Fondation du Patrimoine
- Accepte le montant de la cotisation soit **200 €** (deux cent euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-002

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :

19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 10

OBJET :

Prise de connaissance de la
fiche communale de suivi du
PLUI pour la commune de
Chamigny

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN,

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER, GROSZ

Mrs CREPLET, BENICHO

Mme ZUBER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l’élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune de Chamigny.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l’occupation du sol
- Des informations relatives au document d’urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l’entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est issu de la procédure d'élaboration du PLU
- Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20260625-202605_002-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PREND ACTE du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable,

Article 2 : VALIDE le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Chamigny

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-003

DATE DE CONVOCATION :
19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :
19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :
Projet de décentralisation –
SDESM – Motion relative à la
compétence « Distribution
d’électricité et de gaz »

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN, GROSZ

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER

Mr CREPLET

Mme ZUBER a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l’énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d’énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l’électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l’énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d’électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d’un éventuel transfert des compétences d’AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, et particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières leur permettant le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- Autorise Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-004

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :

19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

OBJET :

Modification de l’affectation
d’un logement communal et
mise en location

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN, GROSZ

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER

Mr CREPLET

Mme ZUBER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2025/01-010 du 23/01/2025 affectant le logement communal situé 2 bis Place de
l’église, à l’hébergement temporaire d’urgence,

Considérant que ce logement relève du domaine privé de la commune,

Considérant qu’aucun besoin d’hébergement d’urgence n’a été recensé depuis la mise en place de ce
dispositif,

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de valoriser ce bien en le mettant en location à usage
d’habitation,

Considérant que le logement répond aux conditions permettant sa mise en location,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l’unanimité** des membres présents et représentés :

- Abroge la délibération n° 2025/01-010 du 23/01/2025 affectant le logement communal situé 2 bis Place
de l’église, à l’hébergement temporaire d’urgence

- Décide d'affecter ce logement communal à un usage de logement locatif principal du locataire
- Décide de mettre ce logement en location à compter du **01 septembre 2026**
- Fixe le montant du loyer mensuel à **300,00 €** (trois cents) hors charges
- Précise que le bail sera conclu conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20260625-202605_004-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-005

DATE DE CONVOCATION :

19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :

19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

OBJET :

Demande de subvention dans
le cadre du « Fons
d’Equipement Rural 2026 »
pour la réalisation d’un City
Stade

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN, GROSZ

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER

Mr CREPLET

Mme ZUBER a été élue secrétaire de séance.

Vu le projet de réaliser un City Stade sur le terrain multisport existant,

Vu le devis proposé par la société SITE EQUIP,

Considérant qu’il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au
titre du « Fonds d’Equipement Rural 2026»

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	86 704,50 € HT
TVA 20,00 % :	17 340.90 €
Total TTC:	104 045.50 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental de Seine et Marne, Fond d’Equipement Rural 2026,	
Plafonné à 50% de 100 000,00 HT €, à solliciter :	43 352.25 €
Total des subventions :	43 352.25 €

<u>Total HT restant à charge de la commune :</u>	43 352.25€
TVA 20 % à provisionner :	17 340.90 €
Total TTC à charge de la commune :	60 693.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20260625-202605_005-DE

- Approuve l'opération présentée pour un montant de 86 704.50 € HT soit 104 045.50 € TTC ainsi que son plan de financement
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2026 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-006

DATE DE CONVOCATION :
19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :
19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :
Demande de subvention au
Conseil Départemental de
Seine et Marne au titre des
amendes de police 2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN, GROSZ

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absentes excusées :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER

Mr CREPLET

Mme ZUBER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de sécurisation des déplacements, la commune a procédé à la modification du régime de priorité sur plusieurs carrefours du bourg et des hameaux.

Ces aménagements ont consisté à remplacer plusieurs carrefours régis par des panneaux STOP par un régime de priorité à droite et à mettre en place la signalisation verticale et horizontale nécessaire. Ils visent à améliorer la lisibilité des intersections, à réduire les vitesses pratiquées et à renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Le montant des travaux réalisés s'élève à **12 956,50 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’**unanimité** des membres présents et représentés :

- Prend acte de la réalisation des travaux de modification du régime de priorité sur plusieurs carrefours de la commune

- Approuve le montant de l'opération s'élevant à 12 956,50 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à son instruction

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20260625-2026_05006-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER

Le Maire
Xavier NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 05-007

DATE DE CONVOCATION :
19 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE :
19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :
Acceptation de la donation de
deux parcelles boisées classées
au profit de la commune

L’an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr LEDU

Mme ZUBER

Mmes PERRODIN, GROSZ

Mrs SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER

Mr CREPLET

Mme ZUBER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la proposition de donation formulée par Mme Audrey COFFIGNOT, demeurant 10 rue Georges Citerne PARIS 15^{ème}, héritière des parcelles cadastrées ZM 209 et ZM 210, sur la commune de Chamigny, d’une superficie totale de 1 510 m²,

Considérant que cette donation est consentie à titre gratuit au profit de la commune,

Considérant que la parcelle concernée est classée en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'intégrer cette parcelle au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l’unanimité** des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la donation à titre gratuit consentie par Mme COFFIGNOT portant sur les parcelles cadastrées ZM 209 et ZM 210 classée en Espace Boisé Classé, d’une superficie totale de 1 510 m²

- De préciser que cette parcelle sera intégrée au patrimoine de la commune authentique de donation
- De maintenir la vocation naturelle et boisée de cette parcelle conformément en vigueur
- Précise que l'ensemble des frais liés à la donation sera supporté par le donateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de donation ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20260625-202605_007-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Mme ZUBER



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr